



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 15.04.26
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
024-21960033-2-260616-2026ARR142 AR
Arrêté publié/notifié le : 14.04.2026
Affiché le :
Pièce annexe :

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR142

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Valérie OUDIN

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal du 3 août 2017 nommant Madame Valérie Oudin en qualité d'attachée territoriale titulaire,

Considérant que Madame Valérie Oudin occupe les fonctions de responsable du service Enfance au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Valérie Oudin, responsable du service Enfance, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Valérie Oudin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

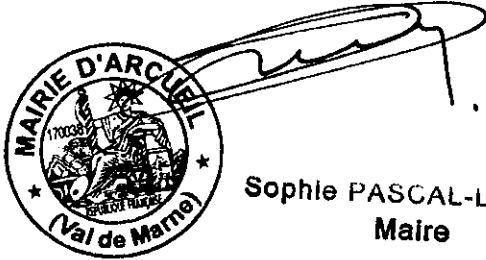
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage

ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16 avril 2026
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire